

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1132

présenté par
M. Questel, rapporteur

ARTICLE 14

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« au plus égale à »

les mots :

« d'un montant maximal de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.